



DECISION N°2017/003

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA SOCIETE COME2C/DENIS CHAPPELLAZ CONSEILS**

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à signer toute convention ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT la prise de compétence action et développement économique de la CCVT au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la résiliation du marché «Pacte Financier et Fiscal» avec le Cabinet DELOITTE en date du 17/01/2017 par délibération n°2017-006 ;

CONSIDERANT la décision du Bureau, en date du 8 novembre 2016, de poursuivre le pacte financier et fiscal et d'accompagner la Collectivité et notamment la CLECT ;

CONSIDERANT la convention proposée par la société COME2C/Denis CHAPPELLAZ Conseils en date du 3 novembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - de signer la convention avec la société COME2C/Denis CHAPPELLAZ Conseils, afin de poursuivre le pacte financier et fiscal, et d'accompagner la Collectivité et notamment la CLECT ;

ARTICLE 2 - La convention comprend les prestations réalisées sur l'exercice 2016 et est renouvelable 1 fois pour l'exercice 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de deux mois ;

ARTICLE 3 - La dépense en résultant est établie:

- Tarif horaire : 120 € HT avec un nombre d'heures annuel maximum total de 100 heures ;
- Tarif forfaitaire par réunion : 480 € HT ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 15 mai 2017

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*